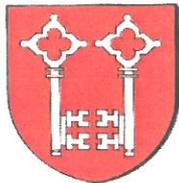


Commune :

HOCHSTATT

Département :

HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2010

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes BARTH Marie-Thérèse, HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HAENLIN Thierry, HARTMANN Mathieu, GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, FRANZAK Jean-Marie, REINAUER Huguette, LOCHER Guy, FOURNIER Marie-Rose, PRINZBACH David, BADER Jean-Pierre, ECKENFELS Jacques, FAURE Roger, BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

Est absente excusée :

Madame WEISS Guilaine qui donne procuration à Monsieur HECKLEN Matthieu

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2009**
2. **Urbanisme**
 - **Déclarations préalables**
 - **Permis de construire**
 - **Concession immobilière AFUA de la Montagne**
3. **Finances**
 - **Compte administratif 2009**
 - **Affectation du résultat**
 - **Vote des 3 taxes**
 - **Budget primitif 2010**
 - **Subventions aux associations locales et diverses**
 - **Bien sans maître**
 - **Adhésion Certification Forestière**
4. **Travaux**
 - **Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Eglise**
 - **Déclassement et cession de terrain**
 - **Chaufferie centralisée : étude de faisabilité**
 - **Etat d'assiette – Coupes ONF 2011**
 - **Rétrocession de terrain dans le domaine public**
5. **Compte rendu de délégation**
 - **Marché de travaux : Enfouissement réseaux secs Grand'Rue et rue de Zillisheim**
 - **Acquisition de radar dissuasif**
6. **Association Foncière : Désignation de délégués**
7. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement**

8. Divers

- **Recrutement de Mademoiselle Elodie BOHRER**
- **Infos INSEE**
- **Remerciements**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur David PRINZBACH.

1. Approbation du procès verbal du 14 décembre 2009

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2009 à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Déposées par

La Sté ERDF représentée par Monsieur Eric ROBIN, responsable du Groupe Ingénierie à ILLZACH pour la mise en place, sur la voie publique rue de Heimsbrunn, d'un poste de distribution destiné à l'alimentation du Club House rue du Moulin.

Monsieur Alain HENGEL domicilié à HOCHSTATT – 27, rue de Heimsbrunn, pour l'installation de 16 panneaux solaires photovoltaïques intégrés en toiture de la maison d'habitation, section 7 – parcelle 368.

Monsieur Jean-Paul HUSHERR domicilié à HOCHSTATT – 20, rue Damberg pour la mise en place sur la toiture d'un système photovoltaïque composé de 12 modules sur la maison d'habitation cadastrée section 4 – parcelle 309.

Madame Françoise UETTWILLER, domiciliée à HOCHSTATT – 8, rue du Clos St Pierre pour l'édification d'une palissade en bois sur le terrain cadastré section 5 – parcelle 481.

Monsieur Daniel GILLIG domicilié à HOCHSTATT – 1, rue des Centaurées pour la mise en place d'une clôture en PVC d'une hauteur de 1,25 m et sur une longueur de 40,60 m sur le terrain situé section 6 – parcelle 330.

Monsieur Jean-Marie FRAN CZAK, domicilié à HOCHSTATT – 7, rue Antoine Stoffel, pour la réfection de la toiture et remplacement d'une fenêtre de toit par « chien assis » sur la maison d'habitation section 21 – parcelle 108.

Monsieur Régis SCHNEIDERLIN, domicilié à HOCHSTATT – 14, rue des Centaurées, pour la transformation d'une terrasse en véranda sur le terrain cadastré section 6 – parcelle 350.

Monsieur Philippe DEREGNAUCOURT, domicilié à HOCHSTATT – 7, impasse des Roseaux pour l'installation d'une véranda sur une terrasse existante cadastrée section 5 – parcelle 932.

Monsieur Franck BRANSWYCK, domicilié à HOCHSTATT – 2, rue Charles Gounod, pour la mise en place d'un abri de jardin et de pare-vues sur le terrain cadastré section 7 – parcelle 512.

Monsieur Vincent AFFHOLDER, domicilié à HOCHSTATT – 16, rue Claude Debussy, pour l'aménagement d'une partie de la parcelle avec des murs en béton et du grillage sur le terrain cadastré section 7 – parcelle 539.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

Déposée par le Cabinet de Géomètre FRANTZ, sis à HEGENHEIM – 108, rue de Bourgfelden, pour la division d'un terrain en vue de constructions. Terrain cadastré section 5 – parcelles 549 et 550.

L'accès se fera par la rue Soland.

Avis défavorable : Justifier la servitude de passage, ainsi que des réseaux pour les parcelles 589/106, 587/106, 586/106 et 202.

2.2. Permis de construire

Déposés par

Le Cabinet d'architecture John COLOMBO pour le compte de Monsieur et Madame POULAILLON, domiciliés 39b, rue du Ravin à MULHOUSE pour la construction d'une maison individuelle rue de la Chapelle, sur le terrain section 21 – parcelles 237 et 238.

Avis favorable sous condition de la régularisation de la limite donnant sur la rue de la Chapelle (retrait du talus)

EMA Réalisations à DIDENHEIM pour le compte de Monsieur Eric STEIBLEN et Madame Aurélie GUIMBERT pour la construction d'une maison individuelle Rue Bellevue, Section 18 – parcelle 600/324.

Avis favorable : respect strict de l'article UC 4.3 du règlement du PLU.

NEOLIA à KINGERSHEIM – 1A, rue Claude Debussy pour le compte de

- Monsieur LIBSIG Sébastien, domicilié à SAINT-LOUIS – 18, avenue de Bâle pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré section 5 – parcelle 586/106
- Monsieur et Madame Deyan MILJKOVIC, domiciliés à MULHOUSE – 10, rue de Moosch pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain cadastré section 5 – parcelle 589/106
- Monsieur Manuel RAMOS et Mademoiselle Chrystelle PRUNET, domiciliés à MULHOUSE – 10, rue de Moosch pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain cadastré section 5 – parcelle 587/106

Avis défavorable : les réseaux d'eau et d'assainissement semblent transiter par une parcelle privée ; fournir un acte notarié.

Demande de modification de permis de construire déposé par Monsieur Jérôme LAMOTTE domicilié à HOCHSTATT – 6, rue Bellevue pour

- la réduction de surface dans la réorganisation des espaces et des volumes
- la modification structurelle du bâtiment
- la modification légère des façades
- la modification de l'orientation de la piscine

Avis favorable.

2.3. Concession immobilière AFUA de la Montagne

Par lettre en date du 25 janvier 2010, le Président de l'AFUA, Monsieur Jean WAGNER, sollicite la prolongation de la concession du sol et du sous-sol de la rue de la Montagne, signée entre l'Association Foncière et la Commune le 06 juin 1985.

Monsieur le Maire rappelle que cet acte matérialise l'engagement de tous les propriétaires à exécuter tous les travaux de voirie, la finition des enrobés... incluant une participation financière de chacun d'entre eux.

La prolongation pour une nouvelle période de 25 ans, à partir du 19 mars 2010, date anniversaire d'autorisation de cette association foncière, est motivée par l'objectif que s'est fixé cette dernière, à savoir : la réalisation de travaux définitifs dans la rue de la Montagne, après les dernières constructions et branchements, l'intégration de ladite rue dans le domaine public puis la dissolution de l'Association.

Les Commissions des Finances et des Travaux réunies le 1^{er} mars 2010 ont émis un avis favorable à la prolongation de cette concession.

Monsieur FAURE informe Monsieur le Maire de son intention de voter contre la prolongation de cette concession faite à l'Association Foncière, car il ne peut accepter que des « enfants » du village ayant obtenu un certificat d'urbanisme se voient refuser la possibilité de construire, pour le motif que leur terrain n'est pas assez large.

Il s'interroge quant à savoir si, au niveau des statuts de cette association, il existe des éléments qui permettent de refuser l'agrégation à un particulier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de convier les membres du bureau de l'AFUA à une prochaine réunion de la Commission des Travaux, afin d'éclaircir certains points. Dans cette attente, il suggère le report de ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

3. Finances

3.1. Compte administratif 2009

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2009 qui a fait l'objet d'un examen en Commission des Finances le 1^{er} mars 2010.

Celui-ci se présente comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultat Antérieur	Résultat de clôture 2009
Fonctionnement					
- Dépenses	1 115 522,35	1 476 329,83			
- Recettes	1 115 522,35	1 830 292,65	353 962,82		353 962,82
Investissement					
- Dépenses	2 435 216,76	992 657,02		293 242,76	
- Recettes	2 435 216,76	1 574 815,12	582 158,10		288 915,34
Total					
- Dépenses	3 550 739,11	2 468 986,85		293 242,76	
- Recettes	3 550 739,11	3 405 107,77	936 120,92		642 878,16

Au moment du vote, Monsieur le Maire, propose de confier la présidence de la séance à Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2009 ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2. Affectation du résultat de l'exercice 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009.

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2009 de la section de fonctionnement, faisant apparaître un excédent de 350 962,82 Euros, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Section d'investissement Article 1068 : 350 962,82 Euros

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé du compte administratif 2009 comme défini ci-dessus.

3.3. Vote des taux des taxes d'imposition locales

En 2009, les taux des contributions directes étaient les suivants :

- Taxe d'habitation	7,70 %
- Taxe Foncière bâtie	11,19 %
- Taxe Foncière non bâtie	55,80 %
- Taxe Professionnelle	14,20 %

pour un produit attendu de 561 443 Euros

La disparition pour les collectivités du produit de la Taxe Professionnelle, bien que compensée par une recette dite « compensation relais », change considérablement la donne en la matière.

Toutefois, malgré une certaine expectative, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2010, le taux des 3 taxes directes locales restantes au même niveau qu'en 2009.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité, de fixer les taux des 3 taxes locales pour 2010 comme suit :

	BASE	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	3 086 000 €	7,70 %	237 622 €
Foncier bâti	1 821 000 €	11,19 %	203 770 €
Foncier non bâti	37 100 €	55,80 %	20 702 €

La recette totale attendue s'élevant à 462 094 Euros.

Le Produit attendu au titre de la compensation – relais 2010 étant de 122 759 €

3.4. Budget primitif 2010

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2010, à voter par nature, c'est à dire article par article.

Il se présente en équilibre comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	1 125 985,00 Euros	1 721 051,00 Euros
Recettes	1 125 985,00 Euros	1 721 051,00 Euros

Ce budget n'appelant pas d'observations particulières, est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3.5. Subventions aux Associations locales et diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HECKLEN pour la présentation de ce point. Celui-ci explique que les subventions aux associations ont été allouées dans le strict respect de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2010.

Il précise que de nouvelles associations ont vu le jour dans la Commune (L'Amicale des Boulistes) et que d'autres, pour des événements particuliers à venir en 2010, bénéficieront de subventions exceptionnelles : telle que la Société de Musique qui fêtera son 130^{ème} anniversaire.

Monsieur HECKLEN explique que la subvention de 100 euros versée aux Arboriculteurs est un geste exceptionnel et ponctuel, en remerciement de l'animation « Autour du jus de pommes » qu'ils ont encadrée à l'école maternelle, ainsi que des travaux d'élagage entrepris sur la Commune.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, au moment d'approuver le montant de la subvention allouée à l'Association Œuvre Schyrr,

Vu les crédits inscrits au Budget 2010 et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal octroie les subventions suivantes aux associations locales :

Arboriculteurs	100,00 €
Association des Œuvres Socio-Educatives	720,00 €
Association Sports Culture et Loisirs	1 140,00 €
Association Sports Culture et Loisirs (Jeunes licenciés)	270,00 €
Association Sportive de Hochstatt	540,00 €
Jeunes Licenciés Sportifs	560,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompier	1 060,00 €
Comité des Fêtes	160,00 €
Ecole de Musique	210,00 €
Ecole de Musique (Jeunes licenciés)	4 510,00 €
Sté de Chant	720,00 €
Sté de Musique	2 610,00 €
Union Nationale des Combattants	250,00 €
Association Œuvre Schyrr	675,00 €
Amis de l'Orgue	2 280,00 €
Amicale des Boulistes	160,00 €
Subvention exceptionnelle Sté de Musique 130 ^{ème} anniver.	150,00 €
Subvention exceptionnelle Sté de Musique Nouvel An	70,00 €

Subventions diverses :

Centre Loisirs	150,00 €
Divers Social	2 100,00 €
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1 ^{er} degré)	310,00 €
Total (article 6574)	18 745,00 €

Œuvres Sociales du G.A.S. 68	300,00 €
Projet A.E.	1 350,00 €
Total (article 65738)	1 650,00 €

3.6. Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé de la commune

Dans le cadre des lois de décentralisation, le législateur a prévu de transférer aux communes la possibilité de prendre possession d'un bien sans maître, c'est-à-dire sans propriétaire connu.

Juridiquement, est considéré comme n'ayant pas de maître un bien autre que celui relevant de l'article L.1122 ; succession sans héritiers, ou abandonné, et qui :

- soit, fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté ;
- soit, est un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel, depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Conformément aux termes de la circulaire interministérielle du 08 mars 2006, décrivant la procédure d'appréhension ;

- la Commission Communale des Impôts, dans sa séance du 31 juillet 2009 a émis un avis favorable à la proposition d'acquisition d'un bien sans maître faite par le Maire,

et

- un arrêté municipal a été pris en date du 11 août 2009, constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières. Celui-ci a, comme l'exige la procédure, été affiché en mairie durant 6 mois.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus.

L'immeuble est donc présumé sans maître et peut être acquis par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'incorporation de ce bien.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
à l'unanimité,

- décide l'incorporation dans le domaine privé de la commune du terrain de 10,28 ares, sis 1 rue de la Vallée à HOCHSTATT, cadastré section 2 – parcelle N° 144, présumé sans maître ;
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal constatant cette incorporation.

3.7. Adhésion Certification Forestière PEFC

Le SIGFRA a pour vocation, entre autre, de commercialiser les bois de ses communes adhérentes sur le principe du regroupement des produits entre communes, ce afin de pouvoir constituer des lots plus attractifs pour les clients.

Sur l'ensemble des 83 communes adhérentes au SIGFRA, 70 sont certifiées PEFC.

Pour les ventes de bois, le Syndicat est tenu de séparer les produits des communes adhérentes des autres, ce qui en pratique n'est pas fait.

Il n'y a donc pas possibilité de déclarer les lots en tant qu'adhérent PEFC, et, l'ONF précise que souvent les acheteurs regrettent l'absence de ce label.

L'adhésion à ce programme serait un atout supplémentaire pour vendre et limiter les invendus, lorsque l'offre est supérieure à la demande et que les acheteurs potentiels ont le choix entre l'acquisition de lots PEFC ou non.

Son coût est de 0,11 € / ha par an et 10 € de frais de dossier la première année uniquement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au PEFC afin de faciliter la tâche du SIGFRA dans son rôle de commercialisation des produits de nos forêts.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Commune de HOCHSTATT au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

4. Travaux

4.1. Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Eglise

Par délibération en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal décidait la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs de l'église et autorisait Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Le coût total des travaux est estimé à 605 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de l'AMHR.

Sur 14 Cabinets d'Architecture et Bureaux d'Etudes ayant sollicité un dossier, 8 ont transmis une proposition.

L'ouverture des offres a été effectuée en mairie le 25 février 2010.

Les critères pondérés mis en place pour le choix de l'offre étaient :

- les méthodes et moyens
- le prix
- les références en matière de réhabilitation d'ouvrages culturels.

Après avoir pris l'avis des Commissions Finances et Travaux, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet d'Architecture HERRGOTT-HEYD-WEBER classée comme étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église au Cabinet d'Architecture HERRGOTT-HEYD-WEBER ;
- charge Monsieur le Maire de signer le marché à intervenir.

4.2. Déclassement et cession de terrain

Monsieur le Maire explique à ses collègues élus qu'au vu de nouvelles données déposées en mairie, il sollicite le Conseil Municipal, dans un premier temps, pour une décision de principe.

Vu la demande de Monsieur BOURDAIM de morcellement de terrain et de déplacement du chemin rural au droit de sa propriété sise rue des Bosquets à HOCHSTATT ;

Vu la décision de cession gratuite des parcelles section 19 – N° 633, 626/192 et 627/192 d'une surface totale de 482 m², émanant de la Commune de HOCHSTATT ;

Le Conseil Municipal,
après délibération,
décide à l'unanimité de donner son accord de principe pour :

- intégrer dans le domaine public de la Commune la parcelle section 19 – N°631/193 de 227 m² ;
- déclasser le chemin rural situé sur la parcelle N°633 et de créer un nouveau chemin selon le croquis établi par le Cabinet OSTERMANN ;
- procéder à une enquête publique relative à ces intégrations ;
- nommer un Commissaire-Enquêteur.

4.3. Chaufferie centralisée : Etude de faisabilité

Parallèlement aux travaux de réhabilitation de l'église, une réflexion a été menée quant à l'installation d'une chaufferie. Celle-ci serait destinée à alimenter les bâtiments communaux suivants :

- la mairie,
- le presbytère,
- la salle Elisabeth Schyrr
- l'Auberge des 4 Saisons

Pour ce faire, une consultation a été effectuée afin d'obtenir une étude de faisabilité de ce projet.

Après avis des Commissions Finances et Travaux lors de leur réunion du 1^{er} mars 2010, Monsieur le Maire présente le devis proposé par le Bureau d'Etudes Thermiques WEST de BITSCHWILLER-LES-THANN, qui s'élève à 4 400 € HT, soit 5 262,40 € TTC.

Il précise que cette étude est subventionnable à hauteur de 70 % du montant HT par la Région Alsace.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide de confier l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois centralisée au Bureau d'Etudes WEST de BITSCHWILLER-LES-THANN, pour un montant HT de 4 400 €, soit 5 262,40 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document à intervenir.

4.4. Etat d'Assiette – Coupes ONF 2011

Chaque année, l'ONF établit, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « Etat d'assiette des coupes » qui permet de définir les parcelles, en l'occurrence 5 et 7, qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier.

L'article 12 de la charte de la forêt communale prévoit que l'état d'assiette soit approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve l'état d'assiette 2011 tel que proposé par les services de l'ONF

4.5. Intégration de terrain dans le domaine public communal

Eu égard à ce point, Monsieur le Maire fait un bref rappel historique.

En 1984, la Société Promogim déposait un permis de construire pour la réalisation de deux immeubles de logements collectifs rue de la Carrière à HOCHSTATT.

A l'époque, une des conditions formulées était de demander l'application de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme pour la cession à la Commune d'une bande de terrain au droit du ruisseau, à l'euro symbolique (représentant 10 % de la surface du terrain).

En effet, compte tenu des risques d'inondation dans ce secteur, ceci permettrait à la collectivité de nettoyer régulièrement les berges et d'accéder plus facilement au terrain.

Les travaux étant à présent achevés, la division parcellaire a été effectuée par Monsieur HERNANDEZ, Géomètre expert.

Vu l'accord de rétrocession à la Commune de HOCHSTATT par les copropriétaires de la Résidence « Les Deux Lys », sise rue de la Carrière, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle section 5 – N° 516/278 ;

Vu la demande d'acquisition par la Commune de la parcelle section 5 – N° 516/278 mentionnée dans l'arrêté d'autorisation de construire ;

Vu l'esquisse n°12A établie par Monsieur HERNANDEZ, Géomètre-Expert, présentant les plans et l'état descriptif de division de la Résidence « Les Deux Lys ».

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide d'intégrer dans le domaine public de la Commune la parcelle cadastrée section 5 – N°516/278 d'une surface de 503 m², parcelle cédée à l'euro symbolique par les copropriétaires de la Résidence « Les Deux Lys » ;
- charge Monsieur le Maire de signer les actes notariés et tout document à intervenir.

5. Compte rendu de délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. *Marché de travaux : Enfouissement des Réseaux Secs Grand'Rue et Rue de Zillisheim*

Le Cabinet BEREST, maître d'œuvre de l'opération, a lancé un avis d'appel à candidature pour ces travaux sur le site de l'AMHR et dans la rubrique « Annonces Légales » du Journal l'ALSACE le 17 janvier 2010.

Un rapport d'analyse des offres a été établi suite à l'ouverture des plis qui s'est tenue en mairie le 09 février 2010.

Après avis des Commissions de Finances et Travaux réunies en mairie le 1^{er} mars 2010, Monsieur le Maire a entériné la suggestion du maître d'œuvre, et, confie le marché de travaux à l'entreprise CET pour un montant de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC.

Parallèlement à ces travaux, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis établi par Numéricâble en date du 29 janvier 2010, d'un montant de 1 679,48 € HT soit 2 008,66 € TTC pour la mise en souterrain du réseau câblé, et, à qui ordre a été donné de procéder aux travaux.

Il évoque également le devis présenté par l'APAVE en date du 26 février 2010, d'un montant de 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC, relatif à une prestation de coordination sécurité de la santé (SPS) pour ce chantier.

5.2. *Acquisition de radar dissuasif*

Dans un souci préventif et afin de réguler la vitesse des véhicules, Monsieur le Maire évoque le devis présenté par la Société AMECSYS de MULHOUSE pour la fourniture et la pose d'un radar dissuasif pour un montant de 4 497,00 € HT, soit 5 378,41 € TTC.

6. Association Foncière : Désignation de délégués

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner des représentants en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Roger FAURE,
- Monsieur Hugues SCHLIENGER,
- Monsieur Christian SCHLIENGER,

comme membres titulaires

- Monsieur Michel GENDRIN,
 - Monsieur Antoine BACH,
- comme membres suppléants

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 23 mars 2009.

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - 2009

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2009, présenté par la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni réserve.

Ce document est mis à la disposition du public à la mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

8. Divers

8.1. Recrutement de Mademoiselle Elodie BOHRER

Marie-Christine FESSLER, en charge, entre autre, de l'entretien des locaux de la mairie, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2010.

Afin de pallier à son remplacement, Monsieur le Maire a opté pour une diffusion locale de l'information pour le recrutement d'un(e) remplaçant(e).

Depuis le 1^{er} février 2010, c'est chose faite, Mademoiselle Elodie BOHRER, née le 06 septembre 1985 à MULHOUSE et demeurant HEIDWILLER a été recrutée en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe stagiaire à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires.

Outre ses fonctions d'entretien des locaux de la mairie, elle assure également les mêmes tâches au niveau des ateliers municipaux, ainsi que du local mis à disposition des associations.

8.2. Infos INSEE

La Direction Régionale de l'INSEE a transmis les nouveaux chiffres relatifs à la population de la Commune de HOCHSTATT, tels qu'ils ressortent des derniers recensements effectués à savoir :

- Population totale :	2 129
dont population municipale	2 078
et population comptée à part	51

8.3. Demande de subvention

Monsieur le Maire évoque une demande de sponsoring émanant de la part d'une jeune hochstattoise : Mélodie BAEUMLIN.

Avec deux coéquipières, cette jeune femme va participer au Raid Amazone, raid 100 % féminin qui se déroule sur plusieurs jours, comportant des épreuves sportives variées (telles que VTT, canoë, course à pied, tir à l'arc...), dans un pays en voie de développement.

Un dossier de communication a été transmis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir la ligne de conduite qu'il s'est fixée en matière de subventionnement associatif : en l'occurrence, le soutien aux associations locales.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
émet un avis défavorable à cette demande de subvention.

8.4. Remerciements

Des remerciements sont parvenus de la part de

- ⇒ Madame Marie-Christine FESSLER
pour l'attention prodiguée par la Municipalité à l'occasion de son départ en retraite.
- ⇒ Monsieur et Madame Jean LERMUZEAUX
- ⇒ Monsieur et Madame Romain SCHYRR
pour l'attention témoignée par la Municipalité à l'occasion de leurs Noces de Diamant.
- ⇒ Monsieur Paul BIENTZ
pour l'attention témoignée par la Municipalité à l'occasion de son 85^{ème} anniversaire.
- ⇒ Madame Jeannette STEMMELEN
- ⇒ Madame Ginette GASSNER
pour l'attention témoignée par la Municipalité à l'occasion de leur 80^{ème} anniversaire.
- ⇒ Monsieur et Madame Joseph BACH
- ⇒ Monsieur et Madame Paul BIENTZ
- ⇒ Madame Adrienne BURGUY
- ⇒ Madame Emilie DOENLEN
- ⇒ Madame Odile EICHINGER
- ⇒ Monsieur et Madame Aloyse HARTMANN
- ⇒ Monsieur et Madame André JUNG
- ⇒ Madame Marguerite JUNOD

- ⇒ Madame Madeleine MATHIS
 - ⇒ Monsieur et Madame Jean-Jacques MEISTER
 - ⇒ Monsieur et Madame Maurice NENOT
 - ⇒ Monsieur et Madame Paul PRINZBACH
 - ⇒ Madame Maria REIMINGER
 - ⇒ Monsieur et Madame Joseph SCHLIENGER
 - ⇒ Monsieur Louis SCHMITT
 - ⇒ Monsieur et Madame Romain SCHYRR
 - ⇒ Monsieur et Madame Jacques SIRRES
- pour le colis de Noël remis par la municipalité pour compenser leur absence à la Fête des Aînés du 10 janvier 2010 pour raison de santé.

Monsieur le Maire fait part également des remerciements transmis par l'Association « Les Restaurants du Cœur » pour la subvention allouée par la municipalité.

8.5.

Monsieur ECKENFELS signale que les habitants de la rue Bellevue se plaignent que leur rue n'est pas systématiquement déneigée.

Monsieur GENDRIN est désolé de devoir informer ses collègues élus que les dégradations ont repris à l'école élémentaire.

Madame BUIRETTE rappelle qu'au niveau de la grande salle d'activité, au sous-sol de l'école élémentaire une bouche d'aération n'est toujours pas bouchée. Alors que dans un premier temps certains s'amusaient à jeter des cailloux, c'est maintenant le chemin qu'emprunte un chat pour accéder au bâtiment.

Monsieur LOCHER propose de fixer la prochaine réunion de la Commission « Communication » au mardi 23 mars 2010 à 19 heures.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il a assisté à une vente de bois qui s'est tenue il y a une quinzaine de jours. Sur 150 lots, seuls 4 ont été vendus. Le constat était fait que les acheteurs sont de plus en plus spécialisés et que souvent ils « s'arrangent » quant aux acquisitions qu'ils veulent faire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Monsieur le Sous-Préfet, le jeudi 25 mars 2010 à 14 heures.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures

Le Maire,
Michel WILLEMANN

